

Préconisations pour l'accueil des usagers face à l'épidémie de COVID-19

Version (V2) mise à jour au 29 septembre 2020

Introduction

La stratégie de déconfinement mise en place à partir du 11 mai a pour objectif de limiter la circulation du virus COVID-19 et les risques de contamination.

Le protocole global décrit le plan de reprise de l'activité au sein du centre aquatique La Perle d'Eau. Il est soumis à validation du préfet avant réouverture de l'établissement.

Le présent document vient en annexe au protocole global.

Il est rédigé à l'attention des usagers pour leur présenter l'organisation et le matériel spécifiques mis en place.

La dernière partie du document constitue un avenant un règlement intérieur.

1. Le risque

Le Code de la santé stipule que l'eau des piscines publiques doit être filtrée, désinfectée, et désinfectante, tout en répondant à des normes physiques, chimiques et microbiologiques.

L'eau traitée étant antiseptique, elle tue les virus, qu'elle soit traitée au chlore ou à l'ozone, comme cela est le cas à la Perle d'eau.

Il faut néanmoins être prudent : l'application des gestes barrières et des règles de distanciation doit être stricte.

2. Analyse des risques et préconisations

Les risques ont été analysés selon le parcours du nageur au sein de notre établissement et en référence au « Guide de recommandation des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives. Post-confinement lié à l'épidémie Covid-19 » validé par le ministère des sports.

Les risques étant liés à la distance entre les usagers et en référence au guide cité ci-dessus, la **Fréquentation Maximale Instantanée (FMI)** est fixée à **150 personnes**.

a. Avant l'entrée dans l'établissement

Consignes et gestes barrières	Matériel nécessaire
Affichage d'information: gestes barrières et distanciation + absence de troubles digestifs et respiratoires Affichage lavage des mains et masque obligatoires avant entrée Mise en place d'une signalisation des distances de sécurité. Bloquer 2 ^{ème} porte du sas en position ouverte	Gel hydroalcoolique dans le sas

b. **A l'entrée dans l'établissement : zone d'accueil**

Consignes et gestes barrières	Matériel nécessaire
<p>Distanciation pour les personnes en attente dans l'accueil Circuit différent entrée et sortie</p>	<p>Affichage d'informations dont information accessible enfants Avenant règlement intérieur Utilisation de scotch au sol: position d'attente Poteau + bande pour différencier circuit entrée/sortie différent Affichage "Merci de respecter les distanciations"</p>
<p>Privilégier sans contact par carte bancaire Utilisation d'un support pour remise de monnaie pour éviter contacts Désinfection du terminal de paiement à chaque utilisation</p>	<p>lavette + désinfectant pour nettoyage terminal de paiement par les agents d'accueil</p>
<p>Nettoyage des mains avec produit hydroalcoolique après paiement de l'ensemble des membres du même groupe</p>	<p>Gel hydroalcoolique à côté du moyen de paiement</p>
<p>Distributeurs: consignes affichées par entreprise + marquage au sol</p>	<p>Matériel fourni par entreprise</p>
<p>Sanitaires / WC: désinfecter régulièrement (Voir protocole de nettoyage)</p>	<p>Savon + essuie-mains à usage unique + papier toilette approvisionnés en continue</p>
<p>Enlever canapés tables chaises</p>	<p>Marquage pour éviter appui sur le comptoir et dépôt de sacs</p>

c. **Accès aux vestiaires depuis l'accueil**

Consignes et gestes barrières	Matériel nécessaire
<p>Agent d'entretien qui nettoie les cabines 3 fois dans la journée (voir protocole de nettoyage)</p>	<p>Affichage concernant le temps de change.</p>
<p>L'accès au vestiaire collectif est permis pour les associations, les clubs, et scolaires</p>	<p>Affichage du respect de distanciation et du port du masque sur les portes des vestiaires. Un protocole spécifique est mis en place pour chaque structure</p>
<p>Mise en place des vêtements et de son masque lavable dans un casier. Sur les horaires de présence des écoles et des collèges, le masque doit être conservé jusqu'au bassin et jusqu'à l'entrée de l'espace forme : lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h, et vendredi de 14h à 16h. Casiers nettoyés régulièrement (cf. protocole de nettoyage)</p>	<p>Condamnation de casiers pour respect distanciation entre casiers Affichage : «il est préférable de laisser votre serviette dans votre casier»</p>

d. Douches et sanitaires

Consignes et gestes barrières	Matériel nécessaire
Douche savonnée obligatoire avant l'entrée à l'espace bassin	Affichage douche savonnée obligatoire avant accès aux bassins
Sanitaires: se laver les mains avant et après les toilettes Nettoyage des sanitaires matins et soirs (cf. protocole de nettoyage)	Affichage dans les toilettes : lavage des mains + distanciation. Savon et essuie-main à usage unique à disposition pour permettre lavage des mains
Tables à langer : enlèvement des tapis en mousse mis habituellement à disposition car difficile à nettoyer	

e. Bassins

Consignes et gestes barrières	Matériel nécessaire
<p>Pas de prêt de matériel pour les nageurs hormis ceinture de flottaison .</p> <p>Le public peut amener son propre matériel hormis ballon, balles, jouets collectifs .</p> <p>Demander l'accès aux ceintures aux maîtres nageurs</p> <p>Dépôt des ceintures utilisées dans bassine prévue à cet effet.</p> <p>Désinfection des ceintures dans bassin d'eau chlorée dans local technique: trempage 15 minutes dans l'eau chlorée puis rinçage à l'eau .</p> <p>Désinfection des échelles et autres matériels touchés par les usagers régulièrement.</p>	<p>Affichage spécifique matériel</p> <p>Kit de désinfection dans local MNS et bacs d'eau chlorée / d'eau potable dans le local technique</p>
Distanciation entre nageurs dans le bassin sportif et d'animation	Affichage des gestes barrières
<p>Enlèvement des bancs,</p> <p>Condamnation du toboggan dans la pataugeoire (ru-balise)</p>	Scotch
<p><u>La salle du haut</u> sera ouverte au public pendant les heures d'ouverture (nageurs) et seulement le mercredi matin de 10h à 12h et samedi matin de 9h à 12h pour les parents accompagnateurs (école de nage et NSA)</p>	Affichage de respect des distanciation et nettoyage régulier

f. Accès aux vestiaires depuis les bassins

Consignes et gestes barrières	Matériel nécessaire
Récupération des vêtements dans le casier Casiers nettoyés régulièrement et en fin de journée (voir protocole de nettoyage)	Condamnation de casiers pour respect distanciation entre casiers
Agent d'entretien qui nettoie les cabines régulièrement (voir protocole de nettoyage)	Affichage concernant le temps de change
L'accès au vestiaire collectif est permis pour les associations, les clubs, et scolaires.	Affichage du respect de distanciation et du port du masque sur les portes des vestiaires. Un protocole spécifique est mis en place pour chaque structure.
Les usagers sortent par la porte d'entrée en suivant le circuit matérialisé . Les usagers rejoignent la porte située à l'arrière de l'établissement (porte des scolaires) pour les clientes d'activités concernées par le créneau de 19h à 20h	Marquage au sol direction pour sortie: scotch couleur différente entrée Solution hydro-alcoolique à côté de la porte de sortie

g. Espace forme

L'espace forme est ouvert mais limité à 10 personnes en simultanée. Attention au respect des distances dans chaque espace (hammam, sauna, jacuzzi). Les transats mis à disposition sont régulièrement désinfectés.

3. Personnes à mobilité réduite (PMR)

Le terme PMR est large et englobe toutes les personnes ayant des difficultés à se mouvoir dans un environnement inadapté. Une personne à mobilité réduite est toute personne gênée dans ses mouvements et ses déplacements de manière provisoire ou permanente, que ce soit en raison de : sa taille, son état (maladie, surpoids...), son âge, son handicap permanent ou temporaire, les objets ou personnes qu'elle transporte, les appareils ou instruments auxquels elle doit recourir pour se déplacer. De nombreux facteurs peuvent donc intervenir : le handicap moteur, mais aussi la cécité, la surdité, la grossesse, une blessure, le transport d'un enfant à l'aide d'une poussette, ou encore les difficultés de compréhension de la langue...

Pour ces personnes, chaque déplacement peut constituer une difficulté si les aménagements demandés par la loi ne sont pas réalisés.

Spécificités d'accueil :



- Avant l'accès aux bassins : les personnes à mobilité réduite utiliseront en priorité les cabines, toilettes, et douches leur étant réservés. Les personnes utilisant un matériel particulier tel fauteuil roulant, béquilles... devront passer obligatoirement dans les pédiluves et le stocker pendant la nage à l'endroit indiqué par le personnel, à l'écart du passage des autres personnes.

- Aux bassins :

Il est fortement conseillé aux usagers d'apporter leur propre matériel.

L'utilisation du fauteuil pour aider la descente dans les bassins sera possible. Une chaise, leurs sera également mise à disposition pour permettre un repos sur les plages. Ces matériels seront désinfectés après chaque utilisation.

4. Groupes

Avant tout accès à l'établissement, les groupes devront s'inscrire par téléphone en indiquant l'heure d'arrivée et de départ.

Les groupes accueillis dans l'établissement devront utiliser les vestiaires collectifs qui seront limités à 10 personnes en simultanées par vestiaires (pour les personnes âgées de plus de 11 ans).

Avant l'accès aux bassins : l'ensemble du groupe se rend aux toilettes et aux douches simultanément.

Il est fortement recommandé de se munir de son propre matériel de nage. Toutefois, le prêt de matériel d'aide à la nage tels que les brassards, et ceintures pourra être effectué ponctuellement et placé dans une bassine afin de les désinfecter après leur utilisation. La vigilance aux respects des distanciations sociales sera effectuée par les accompagnateurs du groupe et les membres du personnel de bassins.

Les règles habituelles restent applicables : fiche à remettre à l'accueil, se présenter au MNS en arrivant, porter un bonnet spécifique pour signe distinctif ...

5. Activités de la Perle d'eau (aquagym, aquabike, cours enfants et bébé-nageurs)

A. Pour les activités sportives adultes

Les activités sportives types aquagym petit et grand bassin, aquabike seront limités à un nombre maximal de pratiquant. Ainsi le nombre maximal de pratiquant aux aquagym sera de 15 usagers en petit bain et 20 usagers en grand bain. Concernant l'aquabike le nombre sera limité à 15 personnes , la disposition des vélos se répartira comme suit : 8 vélos derrière le mur, 7 vélos devant le mur, et le MNS en dehors de l'eau.

Avant tout accès à l'établissement, les usagers devront s'inscrire par téléphone à une des activités en laissant leur nom, prénom et numéro de téléphone.

L'aquagym se fera avec matériel qui sera désinfecté à la fin de chaque séance.

Au retour des bassins : les pratiquants sortent par la porte située à l'arrière de l'établissement (correspondant à la porte des scolaires) pour les activités de 19h à 20h.

B. Pour les activités d'apprentissage enfant (école de nage) et les bébés nageurs

Les activités d'apprentissage enfant et les cours de bébé nageurs pourront être organisés avec un effectif limité à 10 bébés pour respecter les distanciations à l'intérieur du bassin d'animation (cf protocole spécifique). Le prêt de matériel est autorisé et sera désinfecté à chaque fin de séance.

6. Clubs s'entraînant à la Perle d'eau

Avant l'accès aux bassins : les adhérents doivent utiliser les vestiaires collectifs pour se changer, en limitant leur fréquentation à 10 personnes en simultanées.

Aux bassins :

La personne encadrant le groupe devra faire l'appel des adhérents présents et s'assurer du respect des règles de distanciation sociale.

Il est fortement recommandé aux adhérents des clubs d'amener leur propre matériel. Toutefois, le prêt de matériel est autorisé à condition d'être désinfecté en fin de séance.

Au retour des bassins : chaque adhérent devra évacuer l'établissement en utilisant la porte située à l'arrière de l'établissement (correspondant à la porte des scolaires) maintenue ouverte.

Avenant au règlement intérieur

Article AV-1

Douche savonnée obligatoire, si elle n'est pas prise le personnel a le droit d'exclure la personne de l'établissement

Article AV-2

Distance dans les bassins : respecter les distances affichées, sous peine d'exclusion

Article AV-3

Regroupement sur les plages et dans les bassins interdits, sous peine d'exclusion

Article AV-4

Respect des gestes barrières : tousser dans son coude, se laver les mains régulièrement et en particulier avant et après les toilettes

Article AV-5

Pas de prêt de matériel hormis aide à la flottaison (ceinture et brassards). Le public peut amener son propre matériel hormis ballon, balles, jouets collectifs

Article AV-6

L'utilisation des casiers doit être privilégiée afin d'y laisser vos affaires personnelles (sacs, serviettes...) plutôt qu'en bord de bassin

Article AV-7 :

Afin de limiter l'attente de chacun, il est demandé de se doucher et de se changer rapidement

Article AV-8 :

La fréquentation maximale instantanée est limitée à 150 personnes

Article AV-9 :

Masque obligatoire jusqu'aux casiers, si il n'est pas mis le personnel a le droit d'exclure la personne de l'établissement

Article AV-10 :

Accès interdit aux personnes présentant des troubles digestifs ou respiratoires, sauf sur présentation d'un certificat médical de non contagion.